



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024
(Date de convocation : 29 novembre 2024)

Délibération N° 20241205-13

Le 5 décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Sarah Laguerre, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Aurore Ville, Laurent Santucci, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat (arrivé à 21h, après le point 3) formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
Mme Viviane Torné : procuration donnée à M. Jean-François Rabaud

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION DE RECONSTITUTIONS AU TITRE DU PLAN FRANCE NATION VERTE

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale avait été impactée sur plus de 23 ha par la tempête Barbara en octobre 2020 et depuis 2022 par l'attaque de scolytes. Le dispositif « France Nation Verte » ouvrirait des aides pour reconstituer ces zones sinistrées.

L'action porterait sur 4 parcelles forestières regroupées en 2 projets selon les volets du cahier des charges France Nation Verte pour le renouvellement forestier pour une surface totale de 10,66 ha :

Projet 1 : Reconstitution de peuplements forestiers détruits par la tempête Barbara d'octobre 2020 concernant le **volet 1b**, du dispositif « peuplements sinistrés par un phénomène **abiotique** » :

Opération 1 Plantation en plein sur terrain nu après coupe :

- Pour les parcelles forestières 4 et 5 (références cadastrales section AA, parcelles 128, 132, 213 et 288) pour une surface de 0,33 ha
- Pour la parcelle forestière 41 (références cadastrales section AA, parcelles 16, 17, 18, 20, 21) pour une surface de 0,63 ha

Opération 2 Plantation en enrichissement :

- Pour les parcelles forestières 4 et 5 (références cadastrales section AA, parcelles 128, 132, 213 et 288) pour une surface de 2,15 ha

Projet 2 : Reconstitution de peuplements forestiers détruits par des attaques de scolytes (sur épicéa commun) concernant le **volet 1a** du dispositif « peuplements sinistrés par un phénomène **biotique** »,

Opération 1 Plantation en plein sur terrain nu après coupe :

- Pour la parcelle forestière 35 (références cadastrales section AA, parcelles 46, 47, 51, 52, 58 et 67) pour une surface de 4 ha
- Pour la parcelle forestière 99 (références cadastrales section A, parcelles 19, 20 et 27) pour une surface de 3,55 ha

Le montant total prévisionnel de ces opérations serait de : 341 693 € HT.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès de l'État par le dispositif France Nation Verte selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Total	RECETTES	€	%
Reconstitution de peuplements forestiers détruits par la tempête Barbara d'octobre 2020	81 226 €	Subventions (Etat : France Nation Verte)	64 981 €	80%
		Autofinancement	16 245 €	20 %
Reconstitution de peuplements forestiers détruits par des attaques de scolytes sur épicéa commun	260 467 €	Subventions (Etat : France Nation Verte)	259 782 €	99,70 %
		Autofinancement	685 €	0,30 %
TOTAL	341 693 €	TOTAL	341 693 €	

Il est proposé de demander à l'Office National des Forêts :

- De finaliser les dossiers technico-financiers de ces projets indiquant leur coût global estimé et le reste à charge prévisionnel pour la commune ;
- De monter les dossiers de demande de subvention à déposer sur la plateforme Cartogip et d'assister la commune dans le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, prestation d'un montant de 1500 € HT qui ne sera facturée qu'à la notification par l'Etat des subventions à la commune ;
- De réaliser la maîtrise d'œuvre (assistance technique à donneur d'ordre) des travaux pour un montant qui sera calculé selon un barème dépendant de la taille du projet :
- Si surface < 4 ha : 1 500 € HT + 18% du coût hors taxe des travaux principaux ;
- Si surface 4-10 ha : 1 500 € HT + 16% du coût hors taxes des travaux principaux ;
- Si surface 10-20 ha : 16% du coût hors taxes des travaux principaux ;
- Si surface > 20 ha : 14% du coût hors taxes des travaux principaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Article 1** : Approuve la réalisation de l'opération comme présentée ci-dessus, sous réserve de l'attribution des aide « France Nation Verte »,
- **Article 2** : Mandate l'Office National des Forêts pour :
 - La finalisation des dossiers technico-financiers
 - Le montage des dossiers de demande de subvention, le dépôt sur la plateforme Cartogip et le suivi administratif du dossier jusqu'à la liquidation de la subvention, selon le tarif énoncé ci-dessus
 - La réalisation de la maîtrise d'œuvre selon les tarifs énoncés ci-dessus

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Date d'affichage : 13/12/24

